



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE
PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 Octobre 2013**

L'an deux mille treize, le 3 octobre à 18 H, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,
Mme RIVIERE, GRENON GAILLARD, MACHEFERT, MAYAU Vice-présidents,
Mmes, BOURSIQUOT, SIGNAT, BETIZEAU, Ms BACHEREAU, BUREAU, MOREAU,
RAGEAU, GANDAUBER, MICHAUD J, POCH, GRELAUD, GAILLOT, LUTARD,
DRUGEON, MAJEAU, FRANÇOIS, LOUVET, AUBERT, GRADAIVE, BERNARD,
CHOTARD, MACAUD, MICHAUD R., LE POULIQUEN, RAFFÉ

Excusés : M. DOUBLET ; LOURDE, ROULIN. Mmes TURGNE, MILLERAND

Date de la convocation : 25 septembre 2013.

Présents : 31

Secrétaire de séance : Madame Monique RIVIERE.

Avant d'ouvrir ce Conseil Communautaire, Monsieur le Président accueille Madame Sophie PIGNOL, Directrice de l'antenne CAF à Saintes, et Madame Morgane ANDRÉ, technicienne CAF, pour une présentation de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée avec l'État pour la période 2013-2017.

Après un échange avec les élus, Monsieur le Président les remercie pour cette présentation et ouvre la séance du Conseil Communautaire.

1. APPROBATION DU PV du 24 JUIN 2013.

Adopté à l'unanimité.

2. LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.

En introduction, Monsieur le Président se fait l'écho des directives données par Monsieur Vincent PEILLON au Sénat laissant entrevoir quelques souplesses dans le calendrier pour la remise des projets par les écoles.

Toutefois, aucun écrit ne vient remettre en cause la circulaire académique transmise par Madame le Préfet en date du 29 août 2013. A savoir :

- ✓ du 4 au 8 novembre : Réunion du conseil d'école pour finalisation du projet et transmission au Maire et à l'inspecteur de circonscription,
- ✓ avant le 16 novembre : transmission de l'avis du Maire à l'inspecteur de circonscription,
- ✓ avant le 16 décembre, les communes qui souhaitent une dérogation au cadre national transmettent un PEDT au DASEN,
- ✓ avant le 30 novembre, décision du DASEN sur les dérogations sollicitées,
- ✓ dans la semaine du 9 au 13 décembre, l'ensemble des nouvelles organisations sera soumis à l'avis du CDEN.

Monsieur le Président rappelle que cette circulaire notifie la demande, et il s'agit bien d'une demande unique, de projets d'horaires bien qu'elle pose 3 problématiques à savoir :

- une définition du temps scolaire,
- une définition des activités proposées,
- Une définition du **Projet Educatif De Territoire (PEDT)**.

Il semblerait que « nos » enseignants aient pris le problème à bras le corps en répondant aux 3 problématiques, dépassant en cela la demande de la dite circulaire préfectorale.

Monsieur le Président donne la parole à Mathieu BARBAUD pour un rappel du cadre de la loi posé par le décret d'aménagement n°2013-77 du 24/01/2013.

En liminaire, Mathieu souligne qu'il convient de rappeler que la finalité de ce texte vise bien à favoriser l'épanouissement et le développement de la curiosité intellectuelle des enfants.

« - Meilleure répartition des heures de classe sur la semaine sans discontinuité, avec le mercredi matin

- Allègement de 45 minutes en moyenne (modulable !)
- Programmation de séquences d'enseignement aux moments où concentration est la meilleure
- Meilleure articulation des temps de l'enfant : scolaire et périscolaire
- Accéder à des activités culturelles, sportives, artistiques jusqu'à la sortie des classes non obligatoires et proposées par les collectivités en lien avec le/les projet(s) d'école(s).

Règles Education Nationale:

- Répartition temps de travail sur 9 ½ journées dont le mercredi matin
- 24h travail scolaire pour les élèves/27h pour les enseignants
- 180 jours d'école sur 36 semaines d'écoles/an (contre 144 jours auparavant)
- 5h30 maximum par jour, 3h30 maximum par demi-journée, 1h30 minimum de pause méridienne
- 4 heures facultatives d'1h d'APC et **3h de TAP**
- Echéances : avant 16 novembre 2013 rendre un premier PEDT au DASEN si demande de dérogation horaire (un échéancier plus complet de l'Education Nationale est disponible)

Règles DDCS – Décret N°2013-707 du 2/08/2013:

- Dans le cadre du PEDT (Convention entre Commune ou EPCI, préfet, DASEN) révisable au bout d'un an
- Assouplissement de l'encadrement déclaré d'enfants (1/14 pour les - 6 ans et 1/18 pour les + de 6 ans)
- Décret valable 3 ans
- A titre expérimental, personnels ponctuels peuvent prendre part à l'effectif des animateurs

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE

- Durée minimale pour les activités périscolaires par journée est ramenée à 1 heure
- Taux assouplis pour l'ensemble des temps périscolaires déclarés si PEDT

Règles financement CAF:

- **Possibilité de financement uniquement dans le cadre du PEDT** (Convention entre Commune ou EPCI, préfet, DASEN) révisable au bout d'un an, et d'un accueil déclaré DDCC
- Financement des accueils de loisirs périscolaires déjà existants mais gel des financements Enfance-Jeunesse (PSEJ - contrat signé avec la CDC) pour nouvel accueil déclaré communal ou communautaire
- Financement des 3h de TAP possible mais dans la limite des 3h avec 0.50€ X enfant X heure
- Versement de Prestations de Services (PSO) pour les durées où les enfants sont accueillis en périscolaire déclaré ».

Après avoir remercié Mathieu pour ces précisions, Monsieur le Président regrette la pression des Pouvoirs Publics d'autant plus que de nombreux blocages « techniques » sont apparus lors des réunions avec les acteurs de notre territoire :

- ✓ Position et réaction des enseignants par rapport à cette heure supplémentaire que représentent les APC,
- ✓ Propositions d'actions à apporter par les communes et avec quels financements ?

A ces interrogations, Monsieur le Président rappelle que la loi met en avant l'intérêt de l'enfant et qu'il est de la mission des élus de l'appliquer et de la mettre en œuvre.

A cet effet, il propose aux communes d'apporter un soutien pour bâtir ces projets par une mutualisation des moyens humains et financiers par le biais de la prise de la **compétence péri-éducative pour ces 3 Heures** par la Communauté de Communes, en précisant bien qu'il est nullement question de s'immiscer dans le fonctionnement des écoles, puisqu'il s'agit là d'une nouvelle activité éducative.

Aujourd'hui, la CDC souhaite inscrire cette compétence dans ses statuts, bien que le Code Général des Collectivités Territoriales ne distingue pas le périscolaire du péri-éducatif. Après avoir rencontré Madame la Sous-Préfète et lui avoir présenté la position du contrôle de légalité dans le département des Landes, considérant que la démarche de la CDC répond à l'intérêt général Madame CAZANOVE accepte cette prise de compétence, d'autant plus que la CAF apporterait son soutien financier si le PEDT était porté par la CDC et les structures d'accueil déclarées à DDCC pour un assouplissement des règles d'encadrement.

L'intervention de la CDC se fera dans le cadre d'un cahier des charges arrêté eu égard aux intérêts différents pour chaque école. Les enseignants, pour la plus part, souhaitent placer les TAP en fin de journée considérant qu'il leur sera difficile de remotiver les enfants pour une heure d'enseignement de 15 H 30 à 16 H 30. De plus, ils rappellent « leur attachement à leur classe ! ». Quelle solution face à cette position ?

L'appel à des intervenants externes (animateurs de la CDC, animateurs des ALSH ou autres personnes) pour animer les TAP nécessiterait des durées d'interventions d'une heure pour des raisons d'efficacité et de facilité de construction des plannings et des engagements des intervenants, dans la mesure où 3 fois 1 H est préférable à 6 fois une ½ heure. Il conviendra de prévoir que les animateurs qui interviennent pour le CLAS, dans 9 communes sur 17, puissent voir leur animation en continuité d'une activité péri-éducative.

La prise en charge financière de la CDC se limitera donc uniquement sur ces 3 Heures avec une priorité à la mutualisation agents communaux et intervenants externes. La contrepartie financière repose sur les soutiens de la CAF et le FPIC perçu par la CDC.

A ce stade, Monsieur le Président tient à rappeler les motivations de la CDC :

- ✓ Une réflexion à l'échelle du territoire avec un PEDT communautaire pour une préparation de notre devenir (périmètre d'interco. revisité)
- ✓ Accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par un partenariat financier avec les communes pour en limiter le poids budgétaire,
- ✓ Apporter à toutes les écoles de son territoire une équité en termes de moyens humains et financiers,
- ✓ Eviter une offre de « garderie améliorée »
- ✓ Redéployer les heures « perdues » par les animateurs des ALSH dues à la fermeture de ces structures le mercredi matin,
- ✓ Favoriser des ateliers d'1 H ½ pour minimiser le nombre d'animateurs,
- ✓ Répondre à la volonté de certains ATSEM sur une évolution de leur métier,
- ✓ Mutualiser les initiatives locales, les projets d'école en respectant au maximum leur individualité sans les juger

Il conviendra de lancer un sondage sur les intentions des parents à laisser leurs enfants participer aux activités péri-éducatives.

Faut-il prévoir des activités au niveau des cycles plutôt qu'au niveau des classes afin de permettre des interactions entre les enfants ?

Jean-Claude GRENON demande si la DDCS apporte un financement. Non, seul la CAF participe, la mission de la DDCS étant sur l'encadrement.

Il faut différencier la maternelle du primaire dans la mesure où la sieste y est présente.

Sylvain BARREAUD attire l'attention des Maires qui souhaiteraient partir seuls, c'est-à-dire hors d'une compétence péri-éducative portée par la CDC, sur l'impact du transfert de charges en cas de prise en charge à posteriori par la CDC.

Il rappelle, une nouvelle fois, que pour autant ce sont les communes qui portent les projets, qui restent décisionnaires des choix communaux, la CDC se limitant à un rôle partenarial.

La proposition d'une modification des statuts de la CDC pour intégrer la compétence péri-éducative sera inscrite à l'ordre du jour du 28 novembre 2013, avec pour les communes la nécessité de délibérer dans les 3 mois. Son adoption nécessite une majorité qualifiée.

Monique RIVIERE fait part des résultats de ses rencontres, ou contacts, avec plusieurs communes sur le département.

Il ressort que les enfants sont, en règle générale, fatigués dès le jeudi soir, ce qui pourrait amener certaines écoles à transformer les TAP en temps de repos. On peut alors s'interroger sur la finalité de cette réforme.

Enfin, il ressort que les parents se retrouvent confrontés au problème de venir chercher les enfants le mercredi midi sans avoir de solutions « repas du midi » et acheminement vers les ALSH.

Dominique BERNARD pose le problème des communes en RPI sur des territoires différents, avec des compétences différentes : Qui prend alors en charge le coût des 3 H ? Pour Sylvain BARREAUD, il devrait être à la charge de chaque commune.

Jacky MICHAUD s'étonne que le problème des horaires des transports scolaires ne soit pas abordé alors qu'ils sont la première cause des difficultés à mettre en place cette réforme des rythmes scolaires.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZAC DU CHAMP BOUCHET »

Monsieur le Président fait une présentation du projet et de l'avancement du dossier. Ce projet nécessite l'ouverture d'un budget annexe (nomenclature M 14) soumis à TVA.

La réalisation de cette zone d'une surface commercialisable d'environ 51 000 m² serait confiée au Syndicat Départemental de la Voirie.

Une première tranche pourrait être livrée au 1^{er} trimestre 2015 sur les 22 000m² en cours d'acquisition.

Il peut bénéficier de subvention au titre du FDAIDE (Conseil Général) et pourrait prétendre à une participation du Conseil Général pour les travaux sur la RD qui seraient payés en direct par la CDC.

Monsieur le Président soumet la signature de l'acquisition du foncier, l'indemnité d'éviction du fermier en place et l'ouverture du budget à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité

CONSULTATION EMPRUNT VOIRIE.

Monsieur le Président présente les résultats de la consultation engagée pour un concours bancaire de 50 000 euros, sur 10 ans, pour financer les travaux de voirie.

Etablissement	Taux Annualité Echéance	Taux Semestrialité Echéance	Taux Annualité Echéance réduite choisie
CREDIT AGRICOLE Frais Dossier : 150 €	3,55% 6 027,23	3,55% 2 991,84	
CAISSE EPARGNE Frais Dossier : 100 €	3,37% 5 972,74	3,22% 2 958,43	2,88% 5 826,70
CREDIT MUTUEL Frais Dossier : 200 €	3,76% 6 091,12	3,75% 3 021,07	

Monsieur le Président propose de retenir les conditions proposées par la Caisse d'Epargne.

Adopté à l'unanimité

CREATION D'UNE BRIGADE AI 17 « Petit Patrimoine »

Monsieur le Président relaye la proposition d'AI 17 de constituer une brigade dédiée à l'entretien et aux petites réparations du patrimoine local.

A la question sur l'intérêt d'une telle brigade, les élus proposent de collecter les besoins de chacune des communes, démarche prioritaire avant toute décision lors du prochain conseil communautaire.

EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE.

Monsieur le Président rappelle qu'un projet d'extension de La Maison de l'Enfance a été présenté au conseil communautaire du 3 décembre 2012. Ce projet ayant été validé, nous avons déposé une demande de permis de construire qui a été accordé.

La CAF impose au crèche de fournir, à compter du 1er janvier 2016, les couches et les repas pour les enfants accueillis. Cette modification nous a amené à « geler » le projet tout au moins par rapport à l'impact que représente la préparation des repas.

L'office actuel intégré au sein de la Maison de l'enfance serait donc amené à être modifié en « cuisine » permettant la préparation des repas.

De fait, nous envisagerions de profiter ce nouvel élément pour y préparer les repas de la crèche, de la halte-garderie, de l'ALSH Les P'tits Cœurs (voire les autres ALSH de notre territoire) et pour les cantines des communes qui le souhaiteraient.

Il convient donc de solliciter, auprès de l'architecte Bruno SOURD, un avant-projet sommaire pour une éventuelle modification de l'extension envisagée.

OUVERTURE DE CREDITS.

Monsieur le Président soumet au vote les ouvertures de crédits ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES Investissement			RECETTES Investissement		
1068	Intégration MO piste lavage PLASSAY	9131.01	458281	Intégration MO piste lavage	9 131.01
1068	Intégration MO atelier Port Envieux	144 762.08	458274	Intégration MO atelier	144 762.08
1068	Intégration MO abords Abbaye Trizay	107 189.12	458265	Intégration MO Abbaye	107 189.12
106	Intégration MO Laiterie Nieul	222 251.17	458286	Intégration MO Laiterie	222 251.17
2183-42	Ordinateur	2000.00			
2317-56	Travaux voirie pont abbé	7500.00	021	Virement de section fonctionnement	9 500.00
TOTAL		492 833.38	TOTAL		492 833.38
DEPENSES Fonctionnement			RECETTES Fonctionnement		
60633	Fournitures voirie communes	20 000.00			
61523	Travaux voirie communes	-20 000.00			
61522	Entretien bâtiments (carrelages peinture CDC+ meuble m enfance)	15 000.00			
64131	Rémunération personnel non titulaire	2 000.00			
678	Autres charges exceptionnelles	-26500			
023	Virement section investissement	9 500.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		

BUDGET O M

DEPENSES Investissement			RECETTES Investissement		
2188-27	Achat container Trizay	3 500	28188	amortissement	2 500
			021	Virement de section fonctionnt	1 000
	TOTAL	3 500		TOTAL	3 500
DEPENSES Fonctionnement			RECETTES Fonctionnement		
023	Virement à section investissement	1 000			
6811	amortissement	2 500			
61551	matériel roulant	10 000			
6236	calendriers	1 500			
627	Frais chèque sans provision	1			
673	Titres annulés année antérieure	200			
6218	Personnel remplaçant c gestion	10 000			
6411	personnel	-10 000			
678	Autres charges exceptionnelles	-15201			
	TOTAL	0.00		TOTAL	

ZAC CHAMP BOUCHET BEURLAY

6015	Achat terrain + éviction	54 000			
605	travaux	20 000	774	Subvention du Budget Principal	74 000
71355-042	Variation du stock	74 000	042	Variation du stock	74 000
	TOTAL	148 000		TOTAL	148 000
3555-040	Stock final terrains	74 000	3555	Sortie stock vendu	74 000

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES OM.

Joint en annexe du dossier des membres du conseil communautaire, ce document adopté en commission et par le bureau doit être adopté par le conseil.

Il a pour objet de définir les conditions et les prescriptions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur notre territoire.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Président demande à Didier MAYAU de présenter les propositions de la dernière commission réunie le 26 septembre.

LA FETE DE LA MOJHETTE.

Pour sa 16ème édition, le Comité d'animation de Saint Sulpice d'Arnoult sollicite une subvention de 1 500 euros.

On ne présente plus cette manifestation qui chaque année met un point d'honneur à mettre en avant un produit local et dont la notoriété dépasse très largement les frontières du territoire de la Communauté de Communes.

Le budget prévisionnel s'établit à 20 000 euros.

Montant sollicité : 1 500 euros.

Avis de la commission : Adopté à l'unanimité. Patrick POCH ne participe pas au vote.

Avis du conseil communautaire : **Adopté à l'unanimité. P. POCH ne participe pas au vote.**

ZIC UNITED – Commune de Geay ;

Cette association a organisé le 22 juin une animation musicale sur la commune de Geay. Cet événement musical a pour but de faire vivre la musique en milieu rural en apportant aux administrés de tous âges la prestation d'un groupe débutant, celle d'un groupe amateur et celle d'un groupe professionnel le tout dans un esprit convivial avec restauration rapide sur place pour le public. L'accès est gratuit.

Le budget prévisionnel est de 6 040 euros.

La commune apporte une subvention de 1 000 euros.

Le Pays de Saintonge Romane est sollicité à hauteur de 1 500 euros (50% des cachets)

Montant sollicité : 500 euros

Avis de la commission : Adopté à l'unanimité.

Avis du conseil communautaire : **Adopté à l'unanimité**

ASSOCIATION PARENTS ELEVES DE SAINT PORCHAIRE.

Cette association organise sa 20ème randonnée VTT le dimanche 29 septembre .Elle se déroulera sur plusieurs circuits (16, 27, 35, 44 et 52 Kms) tout en traversant les communes de Saint Porchaire, Crazannes, Plassay et Port d'Envaux, non loin des châteaux de La Roche Courbon, Crazannes et Panloy. Cette année encore, une marche sera organisée en complément de la randonnée VTT avec 2 circuits de 12 et 16 Kms.

Cet événement est un des plus importants et des plus prisés du département. Les participants sont locaux, départementaux, régionaux mais aussi Girondins et Vendéens.

Sa première édition avait accueilli 207 participants. Celle de 2012 a dépassé le nombre des 1 000 inscrits.

Le budget prévisionnel est de 4 350 euros.

Montant sollicité : 500 euros.

Avis de la commission : Adopté à l'unanimité.

Avis du conseil communautaire : **Adopté à l'unanimité**

AMICOUR.

Cette association a programmé, le mercredi 21 août, sur l'esplanade du château un ciné-concert intitulé « Judith de Béthulie » joué par l'orchestre des Jeunes des Charentes (OJC).

Cette manifestation se veut être une manifestation culturelle en milieu rural.

Budget prévisionnel : 3 700 euros

Subvention du Conseil Général : 1 500 euros

Montant sollicité : 500 euros.

Avis de la commission : Adopté à l'unanimité.

Avis du conseil communautaire : **Adopté à l'unanimité. J.LE POULIQUEN ne participe pas au vote.**

LA FETE DES LAPIDIALES.

Les 13, 14 et 15 septembre s'est déroulée la traditionnelle « Fêtes des Lapidiales » ;

Il n'est plus nécessaire de présenter cette association et l'activité du site des Lapidiales sur Port d'Envaux.

En ces temps de difficultés économiques et en raison de la baisse des soutiens perçus par l'association, l'aide de la Communauté de Communes revêt un intérêt encore plus grand.

Budget prévisionnel : 8 000 euros.

Montant sollicité : 1 500 euros.

Décision de la commission : Adopté à l'unanimité.

Décision du conseil communautaire : **Adopté à l'unanimité.**

AMICOUR

En association avec le château de La Roche Courbon, une « Course nature au Château de La Roche Courbon » est organisée sous la forme d'un trail qualitatif et surprenant de 10 & 20 km à travers l'ensemble du site.

Cette 1ère édition est programmée le 27 octobre 2013. Entre 500 et 600 participants y sont attendus. L'objectif voulu est d'atteindre les 1 000 participants.

Un trail enfant y sera associé (1,5 km).

Cette course bénéficie d'une affiliation fédérale à l'UFOLEP ('Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) et nécessite 30 bénévoles associatifs du territoire avec la volonté de véhiculer les valeurs associées : Sport, Nature et Patrimoine.

Budget prévisionnel : 43 000 euros

Montant sollicité : 1 200 euros (logo visuel sur arche végétale Départ/Arrivée).

Décision de la commission : Refus à l'unanimité. Ne correspond pas aux critères définis.

Décision du conseil communautaire : **Après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire décide de subventionner cette manifestation par rapport à son caractère évènementiel mais en limitant à montant global de 1 500 euros les 2 subventions versées à Amicour. Adopté à la majorité. 1 abstention. J. LE POULIQUEN ne participe pas au vote.**

Au titre des subventions versées dans le cadre de la compétence Enfance – Petite Enfance – Jeunesse, l'association Les P'tits Cœurs de Saintonge sollicite une subvention de 35 400 €uros.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION TEPOS – GDF/SUEZ

Monsieur le Président rappelle que présentée par Bruno ODIN, lors du dernier Conseil Communautaire puis lors de la dernière réunion du Bureau, cette offre met les territoires au cœur des problèmes énergétiques en les rendant acteurs de territoires à énergies positives.

Il convient de s'engager dans cette démarche par la signature d'une convention dont l'objectif est la co-construction d'une feuille de route sur notre territoire avec pour objectif de tendre vers un équilibre entre énergie consommée et énergie produite localement.

L'action sur l'énergie consommée est en cohérence avec le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) en cours sur notre territoire dont l'un des volets au travers de la réhabilitation de l'habitat est bien la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique.

L'action sur l'énergie produite localement est en cohérence avec le potentiel de développement de projets et avant-projets d'unités de productions d'énergies renouvelables (PENR) sur notre territoire.

Cette première phase permettra de définir les contours d'une démarche « Territoire à Énergies Positives » adaptée aux spécificités de notre territoire.

Le coût HT pour la réalisation de cette 1ere phase, dont seuls les résultats permettront d'enclencher les étapes suivantes, est de 15 000 € HT.

Une participation du Conseil Général pourrait être estimée à 5 000 euros.

L'ADEME a donné un accord de principe pour une subvention dans la mesure où le projet est innovant, nous sommes la 1ère collectivité de Poitou-Charentes à porter une telle démarche qui s'inscrit pleinement dans les objectifs qui lui sont confiés.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H.

Fait à Saint Porchaire,
Le 25 octobre 2013.

Le Président,

Sylvain BARREAUD.